

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 13 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	07 mai 2025	28 avr. 2025
Commentaires : Les informations complètes de deux contacts d'urgences ont été ajoutées aux dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	07 mai 2025	05 mai 2025
Commentaires : L'ajout d'espace de rangement pour les enfants est fait. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : b) couverte d'une enveloppe étanche.	41(1)(b)	28 avr. 2025	28 avr. 2025
Commentaires : Un matelas à l'angé étanche fut procuré et ajouté dans la salle de bain. La lacune est maintenant conforme.			
Commentaires généraux			
- Le ratio ne fut pas vérifié puisque le suivi s'est fait par courriel. - Les preuves des heures de perfectionnement professionnel complétées pour les deux éducatrices dont il manquait des heures devra être envoyées à l'inspectrice avant le 31 mai 2025.			

original signé par
Janel Aubut

Le 13 mai 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Claudine Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 13 mai 2025

Date